



ARRETE MUNICIPAL

2020052

Objet : Fermeture des salles communales pour activités sportives, physiques et festives

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE PANAT

Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et son article L 2144-3 relatif à l'utilisation des locaux communaux,

Considérant, les risques que la contraction de la maladie COVID-19 entraîne pour la santé publique,

Considérant, l'état de menace sanitaire lié au risque épidémique en cours,

Considérant, l'urgence à prendre des mesures pour limiter la propagation du virus,

Considérant, le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus COVID-19 et la nécessité d'éviter la propagation,

Considérant, que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,

Considérant, que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus ; qu'il résulte des dernières données disponibles que ce risque apparaît significativement plus élevé lors des rassemblements dans les espaces clos ; qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire tous ces rassemblements dès qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie ;

Considérant, qu'il convient de limiter les rassemblements sportifs, physiques et festifs qui sont facteurs de propagation du virus ;

Considérant, la nécessité d'adopter la plus grande prudence pour éviter une vague de contamination et de fermer les salles communales et sportives ;

Considérant, l'intérêt général ;

Considérant, le pouvoir de police du Maire de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,

ARRETE

Article 1 : Les salles communales et équipements listés ci-dessous seront fermés au public et aux associations pour les manifestations sportives, physiques et festives à compter du **05 octobre 2020** :

- Gymnase (Salle polyvalente + salle de remise en forme),
- Salle des fêtes,
- Les 3 salles de la plage du Mayrac,

Article 2 : Les mesures de fermeture du présent arrêté s'appliquent jusqu'au **18 octobre 2020 inclus**.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et sera adressé à Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Salles Curan.

Article 4 : Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villefranche-de-Panat, le 02 octobre 2020.

Le Maire,

Michel VIMINI